



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **30 septembre 2019**

Délibération n° 2019-3811

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 8° - Vénissieux

objet : Périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur de la Petite Guille

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

Conseil du 30 septembre 2019**Délibération n° 2019-3811**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) : Lyon 8° - Vénissieux
objet : Périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur de la Petite Guille
service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le secteur de la Petite Guille se trouve dans le corridor urbain du futur tramway T6, sur le territoire du 8° arrondissement de Lyon et de la Commune de Vénissieux. Il comprend des secteurs longeant le futur tramway, les 4 angles autour de l'intersection de l'avenue Henri Barbusse et de la rue Francis de Pressensé et le secteur au sud de la rue du Moulin à Vent.

Il s'agit d'un secteur qui connaît une évolution urbaine importante du fait de l'arrivée prochaine du tramway et au sein duquel les Villes de Lyon, de Vénissieux et la Métropole de Lyon souhaitent une réflexion concertée sur la mise en œuvre d'une opération d'aménagement. Afin d'encadrer le développement de ce secteur, une étude urbaine a été réalisée par la Métropole, postérieurement à l'arrêt de projet du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). Cette étude a défini des orientations urbaines pour un développement cohérent du secteur. Ces orientations urbaines permettront d'accompagner le développement notamment par la création d'équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole et des Communes. A la suite de l'étude, des réflexions ont conclu à la nécessité d'élargir le périmètre aux îlots alentours concernés également par les mêmes types d'enjeux et d'orientations générales. L'étude urbaine précitée sera étendue en ce sens.

Les orientations urbaines souhaitées, identifiées par l'étude sont les suivantes :

- la réalisation d'un projet résidentiel d'importance, cohérent avec la proximité du tramway et présentant également l'introduction de nouvelles surfaces de nature en ville, une implantation morphologique avec des perméabilités, afin d'offrir des vues sur un cœur d'îlot vert, un épannelage varié des constructions et des surfaces de pleine terre favorables aux espaces résidentiels. Ceci permettra d'aérer le tissu urbain et d'éviter un front urbain continu,
- une réflexion sur les équipements publics nécessaires à l'accompagnement du développement du secteur, que ce soit en matière de maillage viaire, d'espace public, d'espaces verts et d'équipements de superstructure,
- la création d'un espace vert public de proximité de type square le long du tramway, entre l'avenue Henri Barbusse et la rue du Moulin à Vent, face au futur groupe scolaire Julien Duret, ce qui permettra l'apport de nouveaux usages, de lien social et de nature en ville dans un secteur à dominante minérale,
- une recomposition de l'îlot au sud de la rue du Moulin à Vent avec une restructuration commerciale accompagnée d'un développement résidentiel qui favorisera la mixité des fonctions et une morphologie plus adaptée à ce centre de quartier.

Les 1^{ères} orientations urbaines résultant des études permettent de définir les axes d'un projet d'aménagement conciliant une urbanisation en rapport avec la nouvelle desserte par le tramway et les besoins en équipements publics induits. Toutefois elles nécessitent encore des expertises complémentaires pour en préciser le contenu, en vue notamment de définir un projet d'aménagement comportant un mode opératoire et un régime de maîtrise foncière adaptés.

L'objectif de la présente délibération est d'instituer un outil permettant de préserver, dès à présent, des conditions de développement organisées et qualitatives de ce secteur.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole, en accord avec les Communes de Lyon et de Vénissieux, l'adoption d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement ci-dessus évoqué, conformément aux dispositions de l'article L 424-1 3° du code de l'urbanisme.

Ce périmètre est institué pour une durée de 10 ans, et permet de surseoir à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme, lorsque des travaux, constructions ou installations envisagés sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement du secteur de la Petite Guille.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la présente délibération de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation.

Le périmètre est précisément défini par le plan annexé à la présente délibération.

La présente délibération fait l'objet d'un affichage et d'une publicité spécifique mentionnant les lieux où le dossier peut être consulté, en application des dispositions de l'article R 424-24 du code de l'urbanisme, soit :

- un affichage pendant 1 mois à l'Hôtel de la Métropole et dans les Mairies concernées,
- une publication dans un journal diffusé dans le Département du Rhône.

Le périmètre figurera en annexe au PLU-H, conformément à l'article R 151-52 13° du code de l'urbanisme ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Prend en considération les études et les orientations d'aménagement définies pour le secteur de la Petite Guille à Lyon 8° et Vénissieux.

2° - Approuve l'institution d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement tel que figurant en annexe de la présente délibération.

3° - Précise que ce périmètre d'étude fera l'objet de mesures de publicité, conformément à l'article R 424-24 du code de l'urbanisme et figurera en annexe du plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) en application de l'article R 151-52 13° du même code.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.